



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de  
l'environnement

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734\*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

### Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

18/10/2022

Dossier complet le :

18/10/2022

N° d'enregistrement :

F09322P0313

#### 1. Intitulé du projet

Création d'une aire de covoiturage au droit de la sortie n°34 "Saint-Maximin-la-Sainte-Baume" sur l'Autoroute A8, sur la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume (83)

#### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

##### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

##### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Société des Autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA)

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Eric MENEROUD, Directeur Opérationnel de l'Infrastructure

RCS / SIRET

5 6 2 0 4 1 5 2 5 0 0 0 7 1

Forme juridique

Société anonyme

#### Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

#### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Rubrique 41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs. a) Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus	Le projet porte sur la création d'une aire de covoiturage composée de 90 places de stationnement pour véhicules légers dont 2 places PMR.  Le projet d'aire de covoiturage de Saint Maximin est soumis à un examen au cas par cas vis-à-vis du nombre de places.

#### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

##### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La présente demande d'examen au cas par cas concerne la création d'une aire de covoiturage de 90 places dont 2 places PMR, accessible uniquement aux véhicules légers. Une zone d'arrêt de bus et un abri vélo sont également prévus. Le site se trouve au droit de la sortie n°34 "Saint-Maximin-la-Sainte-Baume" sur l'A8 au niveau du PR 57.7. Il sera accessible depuis / vers le centre-ville de Saint Maximin, la RD560 direction Sud et la RN7 depuis/vers Tourves. L'emprise de l'aire sera de 4 700m<sup>2</sup>, répartie sur les parcelles BI 0661(5 900 m<sup>2</sup>) et BI 0662 (6 700 m<sup>2</sup>) appartenant toutes deux aux collectivités locales (Département, Commune, CAPV). Le terrain est actuellement composé d'une ancienne parcelle agricole enclavée par des routes, avec une partie encore enfrichée et une partie composée d'un parking. Afin de gérer les eaux de pluies, un bassin d'écroulement muni d'une cuve de confinement sera implanté au nord de l'aire. Un remblaiement de l'ensemble du projet est prévu pour permettre l'écoulement gravitaire de l'ensemble des eaux de la plateforme du parking jusqu'au bassin. Une surverse vers le réseau existant sera mise en place. Un éclairage sera installé sur l'ensemble du site pour des raisons de sécurité. Les accès au parking seront équipés de portiques dont le gabarit sera adapté pour les VL. L'emprise du parking sera délimitée par une clôture. Des équipements de service seront installés : abri d'attente, poubelles, bornes de recharge pour véhicules électriques et réseau de vidéosurveillance (installées ultérieurement par la collectivité), arceaux pour stationnements cyclables, abribus.

## 4.2 Objectifs du projet

Ce projet de covoiturage s'inscrit dans le cadre du Plan Investissement Autoroutier (PIA) 2017-2021 signé entre l'Etat et ESCOTA. Ce programme vise à élargir l'offre de covoiturage par la création de plusieurs parkings sur l'ensemble du réseau ESCOTA. Ces parkings font l'objet d'un partenariat avec les collectivités locales et territoriales concernées. Pour le parking de Saint-Maximin, les collectivités territoriales partenaires sont la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et la Région Sud. Dans le cadre du développement de l'intermodalité, la Région a exprimé son souhait d'intégrer au parking un arrêt de cars pour les lignes régulières ZOU83 et LER.

Située au niveau de l'échangeur n°34 de "Saint-Maximin-la-Sainte-Baume", l'aire de covoiturage se trouve à proximité immédiate de l'Autoroute A8, de la RD560 et la RN7. D'après les études précédentes, le parking permettra d'accueillir des covoitureurs en provenance de Saint-Maximin, mais également de Seillons-Source-d'Argens, Bras ou Tourves. Les principales destinations des équipages de covoitureurs seront Marseille et Aix-en-Provence. L'échangeur n°34 ne recense aucun parking de covoiturage. Des pratiques de stationnement sauvages sont quotidiennement observées au droit du futur parking de covoiturage.

Le projet répond aux objectifs du SCoT Provence Verte Verdon rendu exécutoire en septembre 2020, de réduction des impacts et d'amélioration du bilan énergétique en favorisant le covoiturage. Il est également en cohérence avec le PLU de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume publié le 07/02/2019.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet comprend les travaux suivants :

- Nettoyage de la surface et démolition de voies de stationnement et de circulation en place,
- Travaux de terrassement,
- Plateforme et chaussées (parking et voies d'accès) dimensionnées pour un trafic de véhicules légers au niveau du parking,
- Construction d'un giratoire sur la voirie d'accès desservant le parking et l'arrêt de cars,
- Assainissement : le projet prévoit la mise en place d'un bassin d'écêtement muni d'une cuve de confinement. Un assainissement provisoire de la plateforme sera mis en place durant la phase travaux,
- Construction d'une zone de dépose minute ainsi que d'un abri d'attente associé, construction d'un aubus,
- Mise en œuvre de la Signalisation horizontale et verticale (y compris rabattement),
- Réalisation des cheminements matérialisés pour les piétons (dont trottoirs),
- Équipement du parking avec un système d'éclairage public, des portiques adaptés au gabarit des véhicules légers en entrée et sortie du parking,
- Installation de poubelles, de 5 arceaux vélos, d'une clôture de 2 m de hauteur, d'un réseau pour les futures bornes de recharge électriques et pour la vidéosurveillance qui seront installés ultérieurement par la collectivité.

La terre végétale évacuée sera stockée et réutilisée pour les aménagements paysagers.

L'aménagement entraînera la suppression de friches.

Les travaux de terrassements les plus importants sont liés au remblaiement de la plateforme sur une hauteur d'environ 1,5m.

La durée prévisionnelle des travaux est de quatre mois.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet est constitué d'un parking doté de 90 places de stationnement VL (parking de covoiturage) dont 2 places PMR. Des trottoirs sont aménagés et des aménagements paysagers garantiront une bonne intégration paysagère du projet. Des places vélo et un arrêt de ligne de cars régulières compléteront l'offre.

L'accès au parking de covoiturage sera équipé de portiques dont le gabarit est adapté aux VL.

Le projet est situé à proximité de l'échangeur n°34 de l'autoroute A8 et l'entrée et la sortie s'effectueront depuis le giratoire RD560A.

Un espace de dépose minute, équipé d'un abri d'attente est prévu à l'entrée du parking. Des poubelles sont mises en place pour la collecte des déchets qui seront traités conformément aux réglementations applicables.

Le projet prévoit la réalisation d'un bassin d'écêtement muni d'une cuve de confinement permettant le stockage de la pollution accidentelle séparément des fonctions décantation/écêtement. La cuve possède une fonction de confinement, le corps permet l'écêtement des eaux et possède un volume mort. Enfin une surverse vers le réseau existant sera mise en place en cas d'événements dépassant la période de retour.

L'éclairage public du parking sera assuré pour des questions de sécurité par des candélabres implantés sur les espaces verts ou les trottoirs et orientés vers le sol pour ne pas générer de pollution lumineuse (cf recommandation R1 p°40 de l'annexe 10).

Un marquage au sol délimitera les places de stationnement et les circulations au sein du parking.

L'exploitation et l'entretien du parking seront à la charge de la collectivité.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Au titre de la rubrique 2.1.5.0, le projet n'est pas soumis à la loi sur l'eau car la surface totale du projet est inférieure à 1 ha et le bassin versant est déjà intercepté par l'autoroute et la voirie locale.

Une évaluation simplifiée des incidences sur les sites Natura 2000 a été réalisée et a conclu à une incidence non significative sur les sites Natura 2000 (ZSC) FR9301606 « Massif de la Sainte Baume », (ZCS) FR9301626 « Val d'Argens » et (ZPS) FR9310067 « Montagne Sainte Victoire ».

Le projet compte 90 places de stationnement, il est donc soumis à un permis d'aménager vis-à-vis du code de l'urbanisme.

Le projet est situé dans une zone à urbaniser 2AU, donc compatible avec le règlement du plan local d'urbanisme de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Il n'y a ni dérogation espèces protégées à prévoir au vu des enjeux (cf. CRR DREAL en annexe 11), ni de procédure de défrichement du fait de la faible surface déboisée (1 m<sup>2</sup>).

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface totale opération (pour 90 places dont 2 PMR)	4 700 m <sup>2</sup>
Remblai de la plateforme sur 1,5m	6 250 m <sup>3</sup>
Surface de déboisement	1 m <sup>2</sup>
Surface imperméabilisée	3 900 m <sup>2</sup>
Parking enrobé	3 200 m <sup>2</sup>
Trottoir enrobé	600 m <sup>2</sup>
Espace vert pleine terre et Aménagement paysager	370 m <sup>2</sup>
Surface et Volume d'écrêtement du bassin	500 m <sup>2</sup> / 745 m <sup>3</sup>

#### 4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)  
d'implantation

1347-1335 Rte de Marseille,  
83470 Saint-Maximin-la-Sainte-  
Baume (83)

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 43° 44' 78" N Lat. 05° 87' 63" E

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé à 1 km de la ZNIEFF de type II N°930020262 « Mare de l'Etendard » au sud de la zone. La ZNIEFF de type II N°930012467 « Montagne du Régagnas – Pas de la Couelle – Mont Olympe – Mont Aurélien » est localisée à 2,5 km du projet.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume est couverte par les cartes du Classement Sonores des Voies Bruyantes au titre de l'autoroute A8 et de la RD560A. La commune est concernée par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du réseau routier national.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet ne se trouve ni dans un bien inscrit au patrimoine mondial, ni dans un monument historique ou ses abords, ni dans un site patrimonial remarquable. Le site le plus proche classé monument historique est situé à 5,6 km du projet. Il s'agit des ruines du château de Valbelle à Tourves.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone du projet n'est pas concernée pas les zones humides répertoriées (Source : Geo IDE PACA). Aucune zone humide n'a été identifiée lors des inventaires écologiques menés en 2020 (cf. annexe 9).

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume n'est pas concernée par un PPRN ou par un PPRT. Toutefois, on notera que la commune est concernée par un risque lié au Radon considéré comme élevé (concentration 3), ainsi que par le risque lié au transport de matières dangereuses du fait de la proximité avec l'A8.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site pollué n'a été répertorié dans la zone du futur parking (Source : Infoterre BRGM). Le projet n'est pas localisé à proximité d'un site BASIAS ni d'un site BASOL. Aucune ICPE n'est également présente à proximité immédiate du projet, la plus proche se trouvant à 1,5 km.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume n'est pas classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site ne se situe pas dans un périmètre de protection immédiate, rapprochée ou éloignée d'un captage d'eau destinée à la consommation humaine, ni à proximité de captages.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas dans un site inscrit, ni à proximité d'un site inscrit. Le site inscrit le plus proche étant l'esplanade du château de Valbelle à Tourves situé à environ 5,6 km du projet.
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche est situé à 7km au sud : ZSC FR9301606 « Massif de la Sainte-Baume ». Les sites ZSC FR9301626 « Val d'Argens » et ZPS FR9310067 « Montagne Sainte Victoire » sont localisés à 12 km du projet.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site ne se situe pas dans un site classé ni à proximité d'un site classé.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendrera pas de prélèvement d'eau.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'impliquera pas de drainages ou de modifications prévisibles des masses d'eau souterraines. Les modifications d'imperméabilisation du sol restent limitées sans enjeu sur les masses d'eau. Un dispositif d'assainissement spécifique à la zone du projet (bassin d'écrêtement muni d'une cuve de confinement) est prévu.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas excédentaire en matériaux
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est déficitaire en matériaux du fait du remblaiement prévu de l'ensemble de la plateforme, et des surfaces d'enrobés et de trottoir prévues. Le projet n'utilisera pas les ressources naturelles du sol ou du sous-sol. Les remblais mis en place seront de provenance extérieure au site. Le volume des remblais est estimé à 7 320 m3.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les inventaires naturalistes ont permis d'identifier la présence d'une espèce floristique protégée à enjeu modéré, la Mauve bisannuelle (cf annexe 9). 3 individus ont été pointés au centre-sud de la zone de projet et d'autres sont situés en-dehors de la zone. L'impact sur ces 3 individus est très réduit et n'est pas de nature à remettre en cause le bon état des populations locales. Ces trois individus seront transplantés dans une zone dédiée et protégée. Hormis cette plante, aucune espèce protégée ou à enjeu aussi bien floristique que faunistique n'a été identifiée. Une réunion avec la DREAL s'est tenue le 24/02/2022 pour valider ces mesures (cf. annexe 11). Un suivi est prévu.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une évaluation simplifiée des incidences sur les sites Natura 2000 a été réalisée et a conclu à une incidence non significative sur les sites Natura 2000 (ZSC) FR9301606 « Massif de la Sainte Baume », (ZCS) FR9301626 « Val d'Argens » et (ZPS) FR9310067 « Montagne Sainte Victoire » (cf. annexe 6).

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est situé en zonage 2AU, c'est à dire dans une zone à urbaniser. Les habitats naturels impactés sont des friches et des voies de circulation et de stationnement.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par des risques technologiques spécifiques. La commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume est soumise à un risque lié à la concentration de Radon.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone du projet n'est concernée ni par le risque de feux de forêt ni par le risque inondation. Elle est faiblement exposée à l'aléa de retrait gonflement des argiles et se situe en zone de sismicité faible (niveau 2).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendrera pas de risques sanitaires et n'est pas concerné par des risques sanitaires.
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A une échelle locale, la création du parking de covoiturage va générer des nouveaux déplacements puisqu'une nouvelle fonction est donnée à cet espace malgré l'existence d'un parking. Néanmoins, l'aire de covoiturage créée a pour objectif de favoriser la pratique de déplacements mutualisés, ce qui permettra de diminuer le nombre de voitures en circulation notamment sur l'axe majeur de l'autoroute A8 et ainsi de réduire les émissions de gaz à effet de serre. En phase travaux, les nuisances liées au trafic seront limitées.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Les nuisances susceptibles d'être générées par le trafic pour l'accès au site resteront non significatives en particulier au regard de l'environnement sonore dégradé du site, situé à proximité immédiate de grandes voies de circulation, qui induisent un effet de masque. Le site est exposé aux nuisances acoustiques de l'autoroute A8 et de la RD560A voisine. En phase chantier, le projet sera source de bruit (dû aux déplacements des engins de chantier et aux terrassements à réaliser).

		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendrera pas d'odeurs.
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par des nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des vibrations seront engendrées seulement en phase travaux lors du terrassement et de la vibration du béton.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'éclairage public du parking sera assuré par des candélabres implantés sur les espaces verts ou le trottoir en phase d'exploitation pour assurer la nécessaire sécurité des usagers. L'éclairage sera assuré par des candélabres solaires à LED orientés vers le sol de manière à réduire la pollution lumineuse. Pour la phase chantier, les travaux seront réalisés de jour. Le projet est concerné par des émissions lumineuses en provenance de l'éclairage public existant sur le site et sur la voirie environnante.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux, le projet est susceptible de générer des émissions de poussières et autres particules liées à l'utilisation d'engins de chantier. Des mesures spécifiques seront définies de manière à limiter ces émissions. En phase exploitation, le projet a pour objectif de favoriser le covoiturage. Le projet permettra donc de réduire les émissions de polluants et est donc en accord avec le SCoT Provence Verte Verdon.
Emissions	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'implique pas de rejet liquide, toutefois il existe: - En phase de chantier : un risque de rejets accidentels d'hydrocarbure, des huiles ou de graisses ou de fuite de carburants ou des huiles d'engins de chantier. Eaux collectées par le réseau existant - En phase d'exploitation : un risque de rejets de carburants ou des huiles issus des véhicules stationnés. Des mesures seront prises en phase chantier et en phase d'exploitation pour limiter ou gérer les rejets accidentels liquides (bâches anti-pollution ; cuve...)
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La surface imperméabilisée du projet est de 3 900 m <sup>2</sup> . Le projet prévoit un bassin d'écroulement muni d'une cuve de confinement permettant le stockage d'une éventuelle pollution accidentelle, séparément des fonctions décantation/écroulement. Une surverse vers le réseau existant sera mise en place en cas d'évènements dépassant la période de retour dimensionnante.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier, le projet engendrera la production des déchets suivants : - déchets inertes : gravats (matériaux excédentaires issus des déblais) - déchets non dangereux : palettes, emballages... Ces déchets seront évacués vers les filières adaptées (des prescriptions contractuelles à destination des entreprises sont prévues concernant le contrôle et le traitement des déchets). En phase d'exploitation, les éventuels déchets seront en lien avec les usagers du parking; des poubelles seront mises à disposition sur le site.

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet étant situé sur un secteur déjà urbanisé, le projet n'est pas susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le PLU de la commune situe le projet en zone 2AU, c'est à dire dans une zone à urbaniser. Le terrain de 4 700 m2 est actuellement composé d'une ancienne parcelle agricole enclavée par des routes, avec une partie encore enfrichée et une partie composée d'un parking. La partie en friche est un espace abandonné se refermant progressivement en l'absence d'entretien. Le projet n'est pas de nature à engendrer des modifications sur les activités humaines.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Le site est actuellement en partie imperméabilisé (parking) et en partie en friche et se situe entre plusieurs axes routiers, de ce fait les enjeux sont faibles à très faibles pour les espèces faunistiques présentes.

La mise en œuvre des mesures suivantes permettent d'éviter ou réduire les effets du projet sur l'environnement:

- Prise en compte des enjeux écologiques : adaptation de l'éclairage en faveur des chauves-souris en limitant les éclairages nocturnes (Leds ambrée à spectre étroit ou rouge, lampes à rayon focalisé et dirigé vers le bas); transplantation des plants de Mauve bisannuelle dans une zone à proximité du parking et suivi sur 1 ou 2 ans, prise en compte des espèces envahissantes;
- Assurer un chantier à moindre impact environnemental : kit anti-pollution, contrôle des engins, évacuation des déchets vers des filières adaptées, point de vigilance dans le DCE concernant les espèces envahissantes lors de la réutilisation de matériaux.
- Prise en compte de la sensibilité de la nappe en évitant l'infiltration. Mise en place de dispositifs de collecte en bord de plateforme amenant les eaux vers un bassin d'écroulement muni d'une cuve de confinement); aménagements paysagers afin de garantir une bonne intégration paysagère du projet; respect des documents d'urbanisme (PLU et SCoT).
- Le projet s'inscrit dans la continuité des chantiers ESCOTA, soucieux d'être exemplaires en matière de réduction des déchets, d'économie circulaire et de bilan carbone. Le choix de l'origine des matériaux de remblai prendra en compte ces objectifs. Un contrôle des exigences environnementales sera fait par l'entreprise via son PRE et par le MOA/MOE via des contrôles extérieurs.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le maître d'ouvrage, conscient de l'impact environnemental que peut susciter un projet d'aménagement sur l'environnement, applique la séquence Éviter, Réduire, Compenser (ERC) tout au long de l'élaboration de son projet. Au vu de la nature du projet (parking de covoiturage), du contexte dans lequel celui-ci s'insère (site en partie imperméabilisé et en partie en friche, entouré d'axes routiers) et des mesures d'insertion environnementale prévues (voir article 6.4), le projet ne présente pas d'impact notable prédictible sur l'environnement, la santé et le cadre de vie.

De plus, au vu de sa nature (parking dédié au covoiturage), celui-ci participera à la réduction des émissions de polluants. La réalisation d'une évaluation environnementale ne paraît donc pas nécessaire.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- Localisation du projet par rapport aux zones ZNIEFF; - Localisation du projet par rapport aux cours d'eau environnants; - Atlas des zones inondables; - Diagnostic écologique; - Évaluation simplifiée incidence Natura 2000. - CR de réunion avec la DREAL du 24/02/2022

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à  le,

Signature

